



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mai 2025 à 19h**

Date de la convocation : 21.05.2025

Le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

Présents :

Mesdames : GROHENS Julie, FRÉRET Nathalie et RENSING Maryline.
Messieurs : COSQUER Jean-Luc, GUÉROULT Augustin et HÉRAIL Jean-Noël.

Absente ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame : BAUDOIN Cécile a donné pouvoir à RENSING Maryline.

Absents excusés : Mmes CAILLY Béatrice, ROUZÉ Céline et M. POTIER Christopher.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël HÉRAIL assisté de Madame DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU DERNIER PV

Après lecture du **procès-verbal du 04 mars 2025** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES
TRAVAUX DE TOITURE DE L'ÉGLISE**

Vu la délibération de la CC4R n°69/2024 concernant l'attribution de fonds de concours communautaires au profit des communes adhérentes,

Vu les travaux de réfection des deux rampants situés avant la porte d'entrée de l'église Saint Martin qui constituent l'avancée couverte de l'édifice d'un montant HT de 6180.38 €,

Considérant que ces dépenses sont éligibles aux fonds de concours à hauteur de 10% du HT car imputées en investissement sur le budget 2025 de la commune,
Considérant que ces travaux n'ont pas encore fait l'objet d'une subvention,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à demander le fonds de concours communautaire et signer le règlement.

DEMANDE D'INTÉGRATION AU SIVOS DES BRUYÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des statuts du SIVOS des Bruyères modifiés en date du 12.05.2025,

Considérant l'intérêt de la commune à adhérer au syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité moins une abstention (Mme Rensing) l'adhésion de la commune de Brémontier-Merval au SIVOS des Bruyères à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

ANNEXE

Syndicat intercommunal à vocation scolaire des Bruyères (SIVOS)

PROPOSITION DE STATUTS POUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BREMONTIER MERVAL AU SEIN DU SIVOS

STATUTS MODIFIÉS en date du 12.05.2025

Article 1 : En application des dispositions des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de BREMONTIER MERVAL, CUY SAINT FIACRE et ELBEUF EN BRAY, un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de : « Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) des Bruyères ».

Article 2 : Ce syndicat a pour objet :

- Le service des écoles : achat de fournitures scolaires nécessaires au fonctionnement des classes, acquisition de matériel et mobilier relatifs au fonctionnement des classes, validation des projets des sorties scolaires pendant le temps scolaire et hors temps scolaire, rémunération du personnel de service et ATSEM ;
- L'organisation d'un service de ramassage scolaire en liaison avec la région par délégation ;
- L'organisation et la gestion de la restauration scolaire ;
- L'organisation et la gestion du service de garderie périscolaire et d'activités périscolaires.

En application des dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, le syndicat assure l'intégralité de la couverture des dépenses de fonctionnement (comprise la gestion des personnels dédiés) et d'investissement rattachées aux compétences transférées par ses communes membres énumérées ci-dessus.

NB : Les communes conservent la compétence acquisition immobilière, construction, réparation et entretien des bâtiments scolaires.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de CUY SAINT FIACRE.

Article 4 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes membres à raison de :

- ✓ 5 Délégués titulaires par commune,
- ✓ 1 délégué suppléant par commune.

Article 6 : En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le comité élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, d'un ou plusieurs membres élus. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Article 7 : La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée comme suit :

- ✓ 50 % au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué ;
- ✓ 50 % au prorata du nombre d'élèves originaires de chaque commune fréquentant les écoles du groupement au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- ✓ Un acompte sera demandé dès le mois de janvier aux communes représentant 40% de la somme globale de la participation de l'année précédente.

Précisions concernant la prise en charges des dépenses touchant à la mise à disposition du syndicat par la commune de CUY SAINT FIACRE de locaux.

❖ Local servant de secrétariat administratif au SIVOS

Outre la rémunération de l'agent recruté par le syndicat assurant le secrétariat administratif, le SIVOS prend à sa charge l'intégralité des autres dépenses de fonctionnement et d'investissement du local mis à sa disposition **exclusive** par la commune de CUY SAINT FIACRE

Cette prise en charge s'effectue sous forme d'un remboursement annuel à la commune de CUY SAINT FIACRE sur présentation par celle-ci des justificatifs des dépenses considérées.

❖ 60 m² de la salle polyvalente de Cuy Saint Fiacre servant à la restauration scolaire, sa cuisine attenante et les toilettes

Au regard de l'usage **partagé** de cet équipement entre la commune de CUY SAINT FIACRE et le SIVOS, il convient d'appliquer un ratio de partage des frais de fonctionnement et d'investissement engagés qui sera établi ultérieurement après travaux de la salle polyvalente par une délibération conjointe du SIVOS et de la commune de Cuy saint Fiacre.

Le SIVOS règle selon la clé de répartition définie par délibérations conjointes sa part des frais de fonctionnement et d'investissement engagés hors travaux énoncés ci-dessus.

❖ 110 m² de la salle polyvalente de Brémontier Merval servant à la restauration scolaire, la garderie, sa cuisine attenante et les toilettes

Au regard de l'usage **partagé** de cet équipement entre la commune de BREMONTIER MERVAL et le SIVOS, il convient d'appliquer un ratio de partage des frais de fonctionnement engagés qui sera établi par une délibération conjointe du SIVOS et de la commune de Brémontier Merval.

L'introduction de ces éléments relatifs au local du secrétariat administratif et à l'usage partagé des salles polyvalentes dans les présents statuts induit qu'il n'y a pas lieu de prévoir de convention.

Article 8 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.

Article 9 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts antérieurs du SIVOS des Bruyères tels qu'ils résultaient de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024.

Vu pour être annexé préfectoral du :

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2025 POUR L'ACHAT D'UN VIDÉOPROJECTEUR

Cf: Orientation Budgétaire du 05.12.24 et délibération n° 2025/008 du 03.02.25

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) : Matériel informatique	500,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	500,00
	500,00		500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	500,00		
615232 (011) : Réseaux	-500,00		
	0,00		
Total Dépenses	500,00	Total Recettes	500,00

Votée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2025 POUR RECTIFIER UNE IMPUTATION 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	200,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	200,00
	200,00		200,00
Total Dépenses	200,00	Total Recettes	200,00

Votée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Restitution de l'audit énergétique : les besoins énergétiques des sites sont trop faibles pour rentabiliser les coûts liés à la création des réseaux hydrauliques.
- ❖ Remerciements pour la subvention communale 2025 de l'APAPSH de Gournay, du Secours Catholique de Gournay et du Secours Populaire de Rouen.
- ❖ Augmentation ponctuelle des heures de ménage par Pays de Bray Emploi pour une prestation à l'église et dans la salle d'archive deux fois/an.

Séance levée à 19h19.

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.